

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2017352CS0411**

Comité Syndical du 18 décembre 2017

**Date de convocation : 8 décembre 2017
Date d'affichage : 19 décembre 2017**

OBJET : Demande de Madame le Maire de Villefagnan concernant le reversement au SDEG 16 de 3 années de redevances d'occupation du domaine public afin de compenser le délai de carence de 3 ans et pouvoir bénéficier de la participation financière du SDEG 16 en matière de Communications Electroniques.

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois de décembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	53
Nombre de procurations au moment du vote :	7

Le Président

Expose :

- Que par courrier du 24 octobre 2017, Madame le Maire de Villefagnan a demandé au Président, à l'occasion du transfert de la compétence Communications Electroniques au SDEG 16, si le délai de carence concernant la participation financière du SDEG 16, pouvait être levé.
- Qu'en effet, en 2002, le Comité Syndical avait décidé que les Communes qui mutualiseraient ces redevances après le 31 décembre 2002 se verraient appliquer un délai de carence de 3 ans.

- Que suite aux élections municipales de 2014, afin de permettre aux nouveaux élus d'envisager sereinement leurs investissements en matière d'effacement des réseaux, le Président du SDEG 16 avait proposé au Comité Syndical, que les Communes qui n'avaient pas encore mutualisé les redevances d'occupation du domaine public puissent le faire, sans délai de carence, jusqu'au 31 décembre 2014.
- Que le délai de carence de 3 ans court de nouveau depuis le 1^{er} janvier 2015.
- Qu'il convient de noter qu'en cas de transfert de cette compétence, le SDEG 16 participe à 35% sur les travaux de communications électroniques.
- Que pour la Commune de Villefagnan (commune rurale), dans le cadre d'un dossier d'effacement des réseaux, les différences de financements sont les suivantes :

	Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public ou délai de carence pendant 3 ans		Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public	
	Contribution Commune	Financement SDEG 16	Contribution Commune	Financement SDEG 16
Réseaux électriques	0%	100% + TVA	0%	100% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	65% + TVA	0%	30% + TVA	35%



- Que dans son courrier, Madame le Maire propose, pour compenser les 3 ans de carence, de reverser au SDEG 16 le montant des redevances d'occupation du domaine public (téléphonique et électrique) perçues en 2014, 2015 et 2016.
- Que cette proposition permettrait de placer la Commune de Villefagnan en situation similaire aux autres Communes ayant transféré cette compétence.
- Qu'ainsi, placée dans une situation identique, le SDEG 16 pourrait alors lui apporter les mêmes participations.
- Qu'il est à noter que le Comité Syndical, par délibération du 20 juin 2016 avait accepté la même demande formulée par Monsieur le Maire de Soyaux.
- Que pour information, les dates de transfert de compétences de la Commune de Villefagnan sont les suivantes :
 - Adhésion : 31 mai 1937
 - Electricité : 6 octobre 1993
 - Gaz : 18 octobre 2001
 - Eclairage public (travaux neufs-entretien) : 11 mai 2001
 - Eclairage public-Installations sportives : 30 janvier 2008
 - Communications électroniques : 15 décembre 2016.

Précise :

- Considérant que les participations du SDEG 16, levé de carence ou exception, relèvent de l'assemblée générale, il appartient au Comité Syndical, d'en débattre, d'en délibérer.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

60 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Accepte** la proposition telle que présentée par le Président.
- **Accepte** la proposition de Madame le Maire de reversement au SDEG 16 des 3 dernières années de redevances d'occupation du domaine public entraînant par là-même un financement du SDEG 16 égalitaire aux Communes placée dans la même situation.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.